



ARRETE DE VOIRIE
N° 065-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 11 mars 2026 par laquelle Mr HOMMET Frédéric sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de positionner une nacelle 1 impasse de la calquière pour élaguer sa haie le samedi 04 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Mr HOMMET est autorisé à occuper le domaine public communal afin de positionner une nacelle 1 impasse de la calquière pour élaguer sa haie le samedi 04 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

Le stationnement sera déclaré gênant devant le N°1 impasse de la calquière

Article 3 : Mr HOMMET sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant le début du déménagement en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : Mr HOMMET est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

Article 5 : La personne responsable du déménagement qui pourra être appelée est :

Monsieur HOMMET Frédéric : 06.84.57.40.30

Article 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 12 mars 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CLARENSAC' around the top and '(Gard)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem of a castle or town. The signature is a cursive, stylized 'A'.

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :